



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 23 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le 23 janvier à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Philippe BONNIN, Jean-Luc BOUGEAUX, Jacques BENARD, Joël SIELLER, Marc HERVE, François LEROUX (suppléant de M. André LEFEUVRE) Madame Evelyne PANNETIER (suppléante de M. Jean-Pierre MARTIN), Monsieur Joseph Boivent

Pouvoir : pouvoir de M. MANGELINK à M. NADESAN

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs André LEFEUVRE, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Luc MANGELINCK, Mesdames Valérie FAUCHEUX et Sandrine ROL

Assistaient également : Messieurs Jean-Luc OHIER du SMPEPCE, Jean-Jacques LEON Payeur Départemental, Mesdames Mathilde BAZIN du SIEFT, Anne-Marie Aquilina de la CEBR, Monsieur Jean-Michel LEBRETON et Madame Marie-Madeleine GAMBLIN du SPIR Véronique PERRATON et Monsieur Jean-Pierre TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Marc HERVE

Nombre de Membres du Comité présents : 11

Nombre de Membres du Comité votants : 12

ADMINISTRATION GENERALE

N°18/01/07 Convention Espelia

Comité Syndical du 23 janvier 2018

N°18/01/07 Convention Espelia

Rapport,

Le logiciel GSEA utilisé pour la réalisation des RPQS et servant de base de données ne sera plus développé. Dans le cadre du groupe GSP (comprenant notamment 18 utilisateurs), il est prévu de passer par le bureau Espelia pour développer un nouveau logiciel avec passation d'une convention.

Vu la répartition du coût du développement estimé à 250k€ entre Espelia et les collectivités intéressées,

Vu l'importance stratégique de ce logiciel pour le SMG,

Vu le développement d'applications propres à chacun,

Vu le montant raisonnable demandé au SMG35 (12k€)

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1°) **APPROUVER** la convention
- 2°) **AUTORISER** le Président à la signer et à l'exécuter
- 3°) **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Rennes, le 23 janvier 2018

Le Président,



Auguste FAUVEL

